



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.31.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 4027

Le Maire de la Ville de Terville,

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education,

VU les décrets n° 2013-77 du 23 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires et l'arrêté modificatif du 3 avril 2013,

VU l'avis des conseils d'écoles émis le 3 juin 2014 pour ce qui concerne les horaires applicables aux écoles maternelles et élémentaires de Terville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'acceptation par le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 23 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date 26 août 2014 précisant les nouveaux horaires scolaires et l'organisation du temps d'accueil périscolaire à la charge de la ville,

ARRETE

Article 1 : Les horaires applicables à compter du 2 septembre 2014 aux écoles maternelles et élémentaires de Terville sont fixés comme suit :

- Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h10
- Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h

Article 2 : Les horaires applicables à compter du 2 septembre 2014 au temps d'accueil périscolaire mis en place par la ville sont fixés comme suit :

- Les vendredis de 14h à 16h10

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Thionville,
- Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires de Terville.



Fait à Terville, le 1^{er} septembre 2014
Le Maire,


Patrick Luxembourg

Publié et notifié le : - 3 SEP. 2014